



14030 - Aucun rapport entre le jeûne et le taillage des ongles et le rasage du pubis

question

Est-il vrai que le jeûneur ne doit ni limer ses ongles ni se raser le pubis?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ces actes ne constituent pas des obligations pour le jeûneur en particulier.

Ils ne violent pas le jeûne non plus. Le jeûneur ne doit s'abstenir que de manger, de boire et des rapports intimes. Il est invité à cesser les actes de rebellion et les choses repréhensibles comme la médisance et le colportage. Ceux-ci sont susceptibles de diminuer la valeur du jeûne. S'agissant de tailler les ongles et de raser les cheveux pubiens, ce sont des actes naturels recommandés par la loi religieuse une fois tous les quarante jours, mais ils n'ont aucun rapport avec la validité du jeûne. Allah le sait mieux.